

RAPPORT N° 95/1 – 57
au Conseil Municipal

OBJET

RHI PETIT-ILE

ENGAGEMENT DE LA CONCERTATION PREALABLE

Le projet de restructuration du quartier de Petit-Ile sur un territoire d'environ 8 hectares doit répondre à des problématiques multiples et d'envergure pour la ville de Saint-Denis, à savoir :

- la résorption de l'habitat insalubre ;
- la redynamisation du quartier au travers d'aménagements structurants, accompagné d'un projet de quartier ;
- la jonction interurbaine du projet de TCSP

Ces modes d'interventions qui ont déjà été validés par le service de l'Etat doivent être mis en cohérence.

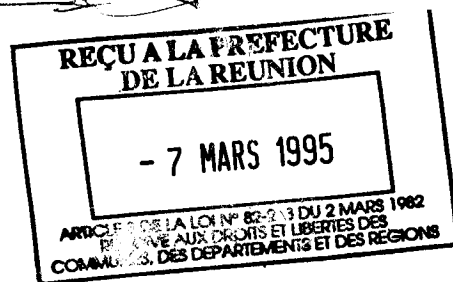
A cet effet, et conformément à l'article L.300-2 du code de l'Urbanisme , il est nécessaire de mettre en place une concertation préalable.

Cette concertation se fera sous la forme d'expositions sur le site et d'information du public.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.



LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 95/1-57
du Conseil Municipal
en séance du samedi 25 février 1995

OBJET

RHI PETIT-ILE

ENGAGEMENT DE LA CONCERTATION PREALABLE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée;

Vu le Code des Communes;

Sur le RAPPORT N° 95/1- 57 du Maire

Sur le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions, Habitat, Urbanisme et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE UNIQUE :

Approuve le principe de la concertation préalable de la RHI de Petit-Ile.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 03 MARS 1995



LE MAIRE
Michel TAMAYA

